

COMMUNE DE VAUDELNAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier

Le conseil municipal de la commune de VAUDELNAY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la mairie de Vaudelnay, sous la Présidence de Monsieur **Fabrice BARDY, Maire.**

Présents à la séance :

Mesdames BLET Angéline, LE MERCIER Marie-Odile, JALTEAU Céline

Messieurs BAUDRY Mickaël, BROU Jean-Noël, CALOU Laurent, LE GOURRIEREC Mickaël, PERCHER Philippe, SOUCHET Xavier et THERMEAU Ludovic

Absents excusés : GAUGAIN Stéphanie, GAUTIER Liliane, GLINCHE Patricia et VAUGONDY Françoise

Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer,

Madame LE MERCIER Marie-Odile élue secrétaire.

Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour de la séance

Délibération n°2025-01 : décision modificative pour l'achat du terrain Place Grand Cour (BARDY / TESSIER) et le terrain rue Benjamin Guittonneau (Consorts THOREL) par la commune

Délibération n°2025-02 : demande d'aide financière pour un projet humanitaire au Népal (rénovation d'une école)

Délibération n°2025-03 : Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039

QUESTIONS DIVERSES

- Etat d'avancement des travaux du bourg
- Repas « pot au feu » le dimanche 9 mars au foyer rural.

Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal du courrier reçu de M. CREPELIERE domicilié à rue des Ardillais faisant état de la détérioration de cette rue avec nids de poules et vitesse excessive.

M. PERCHER soumet l'idée d'un rond-point ou haricot qui pourrait freiner la vitesse au carrefour de l'Allée des Marronniers / rue du Boulard et rue des Ardillais.

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT

AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – ACHAT DE TERRAINS

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 novembre 2012- art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 601 €. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2151 opération 78	- 7 601€
---------------------------	----------

Répartis comme suit :

Article 2031 opération 42	+1 000€
Article 2111 opération 42	+6 601€

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer l'écriture détaillée ci-dessus.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR UN PROJET HUMANITAIRE AU NÉPAL AVEC LA RÉNOVATION D'UNE ÉCOLE

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal d'une demande d'aide financière pour un projet humanitaire au Népal à l'initiative d'une jeune de Vaudelnay en collaboration avec une amie et l'association française dénommée « un objectif pour demain ».

Cette jeune, originaire de Vaudelnay, voyage actuellement en train, depuis 8 mois, et a déjà traversé l'Europe, la Russie, la Mongolie, la Chine, le Vietnam. Elle continue son périple sur les routes d'Asie pour un nouveau projet au Népal.

Avec son amie, elles ont mis en place une levée de fond pour un projet humanitaire de rénovation d'une école au Népal avec une association française "Un objectif pour demain". Pour mener ce chantier à terme, elles ont besoin de récolter une cagnotte minimum de 5 500 euros pour couvrir les travaux, l'achat de matériels informatiques et d'uniformes pour les 40 enfants afin qu'ils puissent apprendre dans de bonnes conditions.

En participant à ce projet, elles s'engagent dans une cause qui leur tient à cœur "permettre aux enfants d'étudier dans les meilleures conditions". La cagnotte est ouverte jusqu'au 10 février, et, à ce jour, il reste encore 1 000,00 euros à collecter (mail du 20/01/2025).

Pour encourager cette belle initiative, le conseil municipal vote le versement d'une subvention de 100.00 euros à l'association française "Un objectif pour demain ».

Mme BLET souligne qu'il serait intéressant que ce projet soit présenté à l'école lorsque cette aventure humanitaire sera terminée. Cette mission humanitaire pleine de partage mérite d'être partagée autour de nous, notamment avec les enfants de notre école. Le conseil municipal approuve cette proposition et souhaiterait que ces deux jeunes puissent venir présenter à Vaudelnay ce périple et les actions concrètes qui ont été mises en place pour aider ces populations vulnérables.

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU- TOURAIN 2024-2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Monsieur le maire rappelle que la charte s'étale de 2024 à 2039. Celle-ci définit pour 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. C'est un contrat avec les communes, les intercommunalités, les Départements et les Régions.

Cette nouvelle charte s'engage à renforcer la qualité des paysages et la biodiversité, à préserver et reconquérir la ressource en eau et à concourir à une économie de proximité et pérenne.

La commune de Vaudelnay faisant partie intégrante du PNR, Monsieur PERCHER informe l'assemblée que le PNR accompagne favorablement le projet photovoltaïque de la commune.

Il précise, en outre, que la municipalité perçoit la dotation de soutien pour les aménités rurales.

QUESTIONS DIVERSES

TERRAIN DE FIERBOIS

Monsieur PERCHER donne des nouvelles des terrains de Fierbois pour le projet de centrale photovoltaïque. Le permis de construire est en cours d'instruction. En termes de compensation de terrains pour pallier à l'empiètement de la centrale sur nos terrains, un recensement de plus de 60 hectares sur et hors commune est proposé à l'étude.

TERRAIN CONSORTS THOREL

L'achat ayant été acté, les travaux d'aménagement ont commencé. Après la démolition de la petite cabane, la cave située sous le terrain a été comblée et des legos de béton ont été posés pour stabiliser l'ensemble, notamment en limite de propriété. Pour rendre ce terrain accessible et confortable puisqu'il fera office de place de stationnement, des matériaux compactés avec une finition restent à faire.

AMÉNAGEMENT DU BOURG

Les travaux se poursuivent et devraient s'achever fin février pour la partie ancienne du bourg avec la mise en place des pavés, des trottoirs avec reprise de niveau. L'enrobé viendra finaliser cet aménagement.

Il est fait état du problème de stationnement dans la rue Benjamin Guittonneau. La partie de voie allant de la rue de la Corderie jusqu'à la rue de Rillé est suffisamment dotée de stationnements grâce aux différentes places (place des Commerces /Saint-Charles / Grand Cour et Terrain Thorel).

Un règlement de voirie devra réglementer le stationnement de la rue Guittonneau nouvellement aménagée.

Dans le cadre de l'aménagement de la Place Saint-Charles, un projet d'éclairage avec la pose de nouvelles lanternes est envisagé avec le SIEMML qui doit transmettre le chiffrage de cette mise en place.

Il serait judicieux également de prévoir une étude chiffrée pour l'établissement d'un piquage en vue d'un branchement électrique amovible au coin de l'allée des Marronniers et de la Place Saint-Charles. Il faudrait alors prévoir un fourreau pour alimenter la place et prévoir aussi un fourreau pour un robinet eau potable.

M. SOUCHET évoque qu'il serait bon de prévoir un câble avec fourreau pour recharge électrique et pour un branchement eau potable.

PLANTATION DE HAIES : Monsieur le maire informe qu'il a participé avec M. BAUDRY à une réunion sur la plantation de haies. Mené par le service environnement de l'Agglo, il informe que ce projet est subventionné à hauteur de 80 % avec le concours technique de l'Agglo. Si la commune souhaite participer à ce programme de plantations, elle devra se manifester avant juin 2025 et reconduit pour 3 ans.

POT AU FEU DE LA PAROISSE : Monsieur le maire rappelle le repas « pot au feu » organisé par la Paroisse le dimanche 9 mars 2025.

ORGANISATION D'UN TRIATHLON : Il informe de l'organisation d'un triathlon qui empruntera des voies départementales sur la commune le 3 et 4 mai 2025. Pas d'objection à cet événement sportif.

MISE EN CONFORMITE DES ASSAINISSEMENTS : Monsieur le maire fait part de l'obligation de mises en conformité des assainissements qui doivent intervenir avant les travaux. L'aire de lavage a été mise aux normes et un puisard a été créé. Il insiste sur le fait que les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans les réseaux d'assainissement. D'autres travaux sont nécessaires pour que la commune remplisse les obligations.

PROJET DE CARRIERE A LA GAZELLE PAR ATP DE BROSSAY : La commune devra émettre un avis auprès de l'Agglo Saumur Val de Loire pour continuer les études sur le projet de carrière de la Gazelle par l'entreprise ATP de Brossay avec demande d'évolution du PLUi en ce sens.

LES PROCHAINES RÉUNIONS

En vue de la préparation du budget 2025 :

- **Lundi 10 février à 18h00**
- **Lundi 03 mars à 18h00**

PROCHAINES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL :

- **le mardi 18 février**
- **le mardi 11 mars**

Fait à Vaudelnay, le 30 janvier 2025

Le Maire

Fabrice BARDY

